RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C EXTERIEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 9 rue de la Vallée
35580 LASSY

949 900 807 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

I

L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi trente septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société **2C EXTERIEURS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 9 rue de la Vallée – 35580 LASSY, sur convocation orale de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Charles FAUCHOUX**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Cyrille GAUTHIER**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyrille GAUTHIER**, cogérant associé.

II

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une cession de parts entre associés,
- Constatation du passage en la forme unipersonnelle,
- Option à l'Impôt sur les Sociétés,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Décision de ne pas remplacer **Monsieur Jean-Charles FAUCHOUX**, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à [redacted] du 30 septembre 2024, prend acte de la cession par **Monsieur Jean-Charles FAUCHOUX** des cinq cents (500) parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 500 inclus, soit la totalité des parts sociales lui appartenant au sein de la Société, au profit de **Monsieur Cyrille GAUTHIER**.

Conformément à **l'article 10 des statuts**, l'Assemblée Générale prend acte que « *les parts sont librement cessibles entre associés* ». La cession étant intervenue au profit de **Monsieur Cyrille GAUTHIER**, déjà associé, ce dernier n'a pas besoin d'être agréé en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que **la Société devient unipersonnelle** à compter du jour où la cession sera définitivement réalisée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide **d'assujettir la Société à l'Impôt sur les Sociétés**, laquelle option sera réitérée par acte séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 rue de la Vallée – 35580 LASSY au **13 La Chapinais – 35580 LASSY**, et ce à compter **de ce jour**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, la refonte des statuts pour tenir compte du caractère unipersonnel de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Jean-Charles FAUCHOUX** de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=o§o=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Charles FAUCHOUX

[redacted]

Cyrille GAUTHIER

